

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 1^{er} avril 2020 dans l'affaire R1714/2019-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation des dispositions combinées de l'article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil et de l'article 94, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil, ainsi que du droit à être entendu;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation des articles 7, paragraphe 1, sous b), et 7, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 1^{er} juin 2020 — Fidia farmaceutici /EUIPO — Giuliani (IALO TSP)

(Affaire T-333/20)

(2020/C 255/31)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Fidia farmaceutici SpA (Abano Terme, Italie) (représentants: R. Kunz-Hallstein et H. Kunz-Hallstein, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Giuliani SpA (Milan, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Demande d'enregistrement de marque de l'Union européenne verbale «IALO TSP» — Demande d'enregistrement n° 17 676 271

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 17 mars 2020 dans l'affaire R 2107/2019-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens; à titre subsidiaire, si l'autre partie devant la chambre de recours intervient, condamner l'EUIPO et la partie intervenante solidairement et conjointement à payer les dépens.

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 165, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil, ainsi que des articles 32, sous f), et 39, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2018/625 de la Commission;
- Violation de l'article 166, paragraphe 4, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil, ainsi que des articles 32, sous f), et 39, paragraphe 5, du règlement délégué (UE) 2018/625 de la Commission
- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 94, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil, par l'omission de motiver la décision attaquée de la chambre de recours;
- Violation des principes d'égalité de traitement et de bonne administration.

Recours introduit le 27 mai 2020 — Hochmann Marketing/EUIPO (bittorrent)**(Affaire T-337/20)**

(2020/C 255/32)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Hochmann Marketing GmbH (Neu-Isenburg, Allemagne) (représentant: J. Jennings, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «bittorrent» — Marque de l'Union européenne verbale n° 3 216 439

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 30 mars 2020 dans l'affaire R 187/2020-4.

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Grave erreur de droit étant donné que la transformation en une marque autrichienne n'est pas manifestement exclue;
- Violation de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que supposition arbitraire que la requérante n'aurait à aucun moment fait valoir de manière étayée qu'il fallait admettre une utilisation en Autriche;
- Violation de l'article 103, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Grave irrégularité de procédure et erreur de droit dans la mesure où la chambre de recours méconnaît la constatation et la volonté de l'Office que la transformation en une marque allemande avait eu lieu à bon droit;
- Violation de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne par une méconnaissance répétée des preuves d'usage soumises dans la procédure C-118/18 P;